



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

Madame, Monsieur,

Vous êtes détenteurs de parts de l'OPCVM ECHIQUIER PRIME PATRIMOINE géré par La Financière de l'Echiquier. Nous souhaitons vous informer de notre décision de faire absorber ce fonds par ECHIQUIER ALPHA MAJOR, compartiment de la Sicav Echiquier.

1. L'opération

Le compartiment ECHIQUIER ALPHA MAJOR va absorber le fonds ECHIQUIER PRIME PATRIMOINE le mercredi 3 juillet 2019. Cette opération va avoir pour conséquence l'attribution, à votre profit des actions du compartiment absorbant en contrepartie des parts du fonds absorbé que vous possédez aujourd'hui.

Le but de cette opération est de vous offrir un produit dont la stratégie repose sur un process simple à savoir, être majoritairement investi en actions avec une limitation de ce risque au travers d'une couverture. De plus, ce produit sera éligible au PEA. Au travers de cette opération, le profil de risque du fonds va changer car le fonds absorbé est exposé à différents risques dès lors qu'il s'agit d'un fonds multi classes d'actifs (classes d'actifs actions, taux, change, matières premières) alors que Echiquier Alpha Major ne sera exposé qu'au risque actions.

Ainsi, la gestion du fonds absorbant étant orientée majoritairement sur le marché des actions (marché volatile), le profil de risque des porteurs augmente. La gestion consiste à investir à plus de 75% dans une sélection d'actions tout en limitant l'exposition au risque global du marché des actions. L'exposition cible aux marchés actions du fonds absorbant est de 20%.

L'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers sur cette fusion a été obtenu le 17/05/2019.

Dans ce cadre et à compter du mercredi 3 juillet 2019, date d'arrêté de l'opération d'apport par voie de fusion-absorption sur la base des valeurs liquidatives datées du 2 juillet 2019, la totalité de vos parts et/ou fractions de part du fonds ECHIQUIER PRIME PATRIMOINE (FR0013092467) seront automatiquement échangées contre des actions et/ou fractions d'actions ECHIQUIER ALPHA MAJOR (FR0013406691),

Si vous ne souhaitez pas participer à cette opération vous pouvez obtenir le rachat de vos parts sans frais jusqu'au Mercredi 26 juin inclus. J'attire votre attention sur le fait que, afin de permettre le bon déroulement de l'opération, les souscriptions et les rachats seront suspendus à compter du mercredi 26 juin après l'heure de centralisation (17h00), date de la dernière valeur liquidative avant la fusion.

2. Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque
Modification du profil rendement / risque : OUI
Augmentation du profil rendement / risque : OUI
- Augmentation des frais : OUI

Les frais de gestion financière :

- Fonds absorbant : 1.80% TTC maximum
- Fonds absorbé : 0.746% TTC maximum + frais de gestion indirects de 0.65% TTC maximum

Les commissions de surperformance :

- Fonds absorbant : 15% sur la différence positive entre la performance de compartiment (nette de frais de gestion fixes) et la performance de l'indice (20% MSCI Europe + 80% EONIA).
- Fonds absorbé : 6% TTC de la performance annuelle nette des frais du FCP au-delà de l'EONIA capitalisé +0.50 commission de surperformance indirect de + 9% TTC de la performance annuelle nette de frais du FCP au-delà de l'EONIA capitalisé +0.50% avec High Watermark.



www.fondation-echiquier.fr



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR

Le fonds **ECHIQUEUR PRIME PATRIMOINE** est un OPCVM nourricier de la part I du FCP ERAAM PREMIA LOW VOL (OPCVM maître). Il est investi en permanence et en totalité en parts I du FCP ERAAM PREMIA LOW VOL, avec à titre accessoire, des liquidités. L'objectif de gestion est identique à celui de l'OPCVM maître à savoir réaliser une performance nette des frais de gestion supérieure à son indice de référence (EONIA capitalisé +0.50%) sur un horizon de 3 ans. La stratégie du fonds maître a pour but de capturer les rendements ou « primes de risques » des marchés actions ainsi que les rendements ou « primes de risques » liés aux facteurs de risques / styles de gestion. Pour y parvenir, le gérant a possibilité d'investir en actions, en titres de créances et instruments du marché monétaire dans une fourchette de 0 à 100%. Il peut également investir dans des parts d'OPCVM dans la limite de 10%. Par ailleurs, le gérant peut s'exposer aux actions dans une fourchette comprise entre -25% / +75% (dont actions de petite et moyennes capitalisations dans une fourchette de -25% / +50%), aux obligations gouvernementales et d'émetteur privés dans une fourchette de sensibilité comprise entre -7 et +12 (dont des obligations dites spéculatives dans la limite de 50% de l'actif net). L'exposition en devises (couverture et arbitrage) et en matière première via des instruments dérivés est comprise entre +50% et +50%. A travers ces limites, le gérant a pour objectif de capturer les rendements ou « primes de risques » des classes d'actifs traditionnelles en analysant constamment dans chaque classe d'actifs éligibles de nouvelles « primes de risque ».

L'objectif de gestion du compartiment **ECHIQUEUR ALPHA MAJOR** est la recherche de performance, après prise en compte des frais courants, supérieure à celle de son indice de référence (indice composite 20% MSCI Europe + 80% EONIA) sur un horizon d'investissement d'au moins 5 ans, à travers une stratégie d'investissement combinant des investissements en actions et une couverture du risque actions notamment au travers de l'utilisation d'instruments dérivés.

Pour parvenir à son objectif de gestion et conserver l'éligibilité au PEA, le gérant investit dans des actions européennes au minimum à hauteur de 75% (dont 60% minimum en valeurs représentatives de grandes capitalisations et 40% maximum en actions de petites et moyennes capitalisation). De fait, il peut investir dans des actions non européennes dans la limite de 25% toutes zones géographiques (dont 10% maximum dans les pays émergents). Le gérant peut également investir dans d'autres classes d'actifs telles que les titres de créances et instruments du marché monétaire dans la limite de 25% (dont maximum 10% en titres dits « spéculatifs ») et en parts d'OPC dans la limite de 10%. Le compartiment a la possibilité d'intervenir dans des instruments dérivés ce qui permet au gérant d'être exposé aux marchés actions à tout moment entre 0 et 40% et ainsi désensibiliser le portefeuille aux risques de marché.

En résumé, le fonds absorbe à la possibilité de s'exposer à une multitude de classes d'actifs (actions, taux, change, matières premières) tandis que le compartiment absorbant concentre majoritairement son risque sur le marché des actions avec un objectif cible d'exposition au marché actions de 20%. Ainsi, le profil de risque augmente.

Ainsi, le compartiment absorbant, éligible au PEA a un niveau de risque mesuré par le SRRI s'élevant de 4 tandis que le fonds absorbé avait un niveau de risque mesuré par le SRRI s'élevant à 3. L'horizon de placement recommandé s'allonge suite à l'opération, passant de 3 ans à 5 ans.

Vous trouverez en annexe un comparatif des éléments modifiés.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Je vous rappelle la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du compartiment ECHIQUEUR ALPHA MAJOR, disponible sur le site internet (www.lfde.com).

Si l'opération détaillée précédemment vous convient, aucune action de votre part n'est nécessaire. Dans le cas contraire, vous avez la possibilité de sortir du fonds sans frais jusqu'au 26 juin prochain.

53, AVENUE D'IÉNA - 75116 PARIS - TEL. : 01.47.23.90.90 - FAX : 01.47.23.91.91 - www.lfde.com
S.A. AU CAPITAL DE 10 000 000 € - SIREN 352 045 454 - R.C.S. PARIS - APE 6630Z
N°INTRACOMMUNAUTAIRE FR 83 352 045 454 - AGRÉMENT A.M.F. N° GP 91004



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR

Le dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, est en charge du bon déroulement de l'opération qui sera effectuée sous contrôle du Commissaire aux Comptes sur la base de la parité d'échange découlant des valeurs liquidatives du FCP et du compartiment de la Sicav.

Fiscalité applicable : pour les personnes physiques, la plus-value d'échange bénéficie du sursis d'imposition jusqu'à la cession des actions. Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, la plus-value résultant de l'échange des titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-OA du Code Général des Impôts.

Je vous invite à prendre contact avec votre conseiller pour toute demande d'information concernant vos placements financiers.

Vous trouverez en annexe :

- Un tableau comparatif des éléments modifiés
- Une comparaison complète des frais applicables au fonds absorbé et compartiment absorbant.
- Des informations sur le calcul de parité de fusion qui vous permettront d'évaluer le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER ALPHA MAJOR (FR0013406691) que vous recevrez en contrepartie des parts de ECHIQUIER PRIME PATRIMOINE (FR0013092467) détenues à ce jour.
- Des informations complémentaires sur les modalités de souscriptions et rachats avant et après l'opération de fusion.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée à travers vos souscriptions dans le fonds ECHIQUIER PRIME PATRIMOINE.

Je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer nos sincères salutations.

La Direction générale de La Financière de L'Echiquier



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR

ANNEXE 1

❖ Tableau comparatif des éléments modifiés

	ECHIQUEUR PRIME PATRIMOINE	ECHIQUEUR ALPHA MAJOR
Objectif de gestion	Le FCP ECHIQUEUR PRIME PATRIMOINE est un OPCVM nourricier de la part I du FCP ERAAM PREMIA LOW VOL (OPCVM maître). Il est investi en permanence et en totalité en parts I du FCP ERAAM PREMIA LOW VOL, avec à titre accessoire, des liquidités. L'objectif de gestion est identique à celui de l'OPCVM maître. Objectif de gestion du fonds Maître : Le FCP a pour objectif de réaliser une performance nette des frais de gestion supérieure à son indice de référence (Eonia +0.50%) sur la durée minimum de placement recommandée, soit 3 ans.	L'objectif de gestion du compartiment ECHIQUEUR ALPHA MAJOR est la recherche de performance, après prise en compte des frais courants, supérieure à celle de son indice de référence (indice composite 20% MSCI Europe + 80% EONIA) sur un horizon d'investissement d'au moins 5 ans, à travers une stratégie d'investissement combinant des investissements en actions et une couverture du risque actions notamment au travers de l'utilisation d'instruments dérivés.
Indicateur de référence	EONIA Capitalisé + 0,50%	20 % MSCI Europe dividendes réinvestis + 80 % EONIA
Période d'investissement recommandée	3 ans	5 ans
Echelle SRRI	3	4
Actifs principaux utilisés	Le FCP est investi en totalité en parts I EUR du FCP Maître FCP ERAAM PREMIA LOW VOL et à titre accessoire en liquidité. Principaux instruments utilisés par le fonds maître : Le fonds peut investir dans des actions dans une fourchette de 0 à 100% et l'exposition pourra se faire sur tout type de zone géographique, tout type de capitalisation et tout type de secteur. L'investissement dans des titres de créance et instruments du marché monétaire est compris entre 0 et 100%. L'exposition aux taux d'intérêt via l'investissement en titres et/ou dans les OPC et/ou des produits dérivés listés ou de gré à gré n'aura pas pour objet d'exposer le Fonds aux risques de taux au-delà de la fourchette de sensibilité. Le fonds se réserve le droit d'investir dans des devises et matières premières dans une fourchette de 0 à 100%. L'utilisation d'instruments dérivés n'aura pas pour objet d'exposer le Fonds au risque au-delà de la fourchette de sensibilité -7 / +12 et au risque actions au-delà de 75% de l'actif net.	Pour parvenir à son objectif de gestion et conserver l'éligibilité au PEA, le gérant investi dans des actions européennes au minimum à hauteur de 75% (dont 60% minimum en valeurs représentatives de grandes capitalisations et 40% maximum en actions de petites et moyennes capitalisations). De fait, il peut investir dans des actions non européennes dans la limite de 25% toutes zones géographiques (dont 10% maximum dans les pays émergents). Le gérant peut également investir dans d'autres classes d'actifs telles que les titres de créances et instruments du marché monétaire dans la limite de 25% (dont maximum 10% en titres dits « spéculatifs ») et en parts d'OPC dans la limite de 10%. Le compartiment à la possibilité d'intervenir dans des instruments dérivés ce qui permet au gérant d'être exposé aux marchés actions à tout moment entre 0 et 40% et ainsi désensibiliser le portefeuille aux risques de marché.
Risques	Risque de perte en capital Risque de gestion discrétionnaire Risque actions Risque lié aux investissements en actions de petite et moyenne capitalisation Risque de surexposition Risque de taux d'intérêt Risque de liquidité Risque de crédit lié aux émetteurs de titres de créance Risque de volatilité Risque lié aux indices de contrats à terme de matières premières Risque pays émergents Risque lié à l'exposition en devises Risque de contrepartie Risque de conflit d'intérêts	Risque de perte en capital Risque de gestion discrétionnaire Risque actions Risque de à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation Impact produits dérivés Risque de change Risque de taux Risque de crédit
Cut off	17h	12h

53, AVENUE D'IÉNA - 75116 PARIS - TEL. : 01.47.23.90.90 - FAX : 01.47.23.91.91 - www.lfde.com

S.A. AU CAPITAL DE 10 000 000 € - SIREN 352 045 454 - R.C.S. PARIS - APE 6630Z
N°INTRACOMMUNAUTAIRE FR 83 352 045 454 - AGRÉMENT A.M.F. N° GP 91004



www.fondation-echiquier.fr



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR

❖ Tableau comparatif des frais

	ECHIQUEUR PRIME PATRIMOINE FR0013092467	ECHIQUEUR ALPHA MAJOR FR0013406691
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	3% maximum	3% maximum
Commission de rachat	Néant	Néant
Frais de gestion	0,746% Maximum	1,80%
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commissions de performance	Une commission de surperformance de 6% TTC est appliquée sur la différence positive entre la performance annuelle nette de frais du FCP (nette des frais de gestion fixes) au-delà de l'EONIA Capitalisé + 0,50%.	Une commission de surperformance de 15% est appliquée sur la différence positive entre la performance du compartiment (nette des frais de gestion fixes) et la performance de l'indice (20% MSCI Europe + 80% EONIA)
Frais indirects liés à l'investissement dans d'autres OPC	Frais de gestion 0,65% max Frais de gestion variables : 9% TTC de la performance annuelle nette de frais du FCP au-delà de l'EONIA capitalisé + 0,50% avec le High Watermark.	Frais de gestion 2,392% max Frais de gestion variables : Néant

❖ Modalités de l'opération de fusion et information sur le calcul de la parité

La date de fusion est arrêtée au 3 juillet 2019.

Le dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, est en charge du bon déroulement de l'opération qui sera effectuée sous contrôle du Commissaire aux Comptes sur la base de la parité d'échange découlant des valeurs liquidatives du FCP et du compartiment de la Sicav. Le compartiment absorbant conservera ses caractéristiques financières actuelles.

Afin de faciliter la réalisation de la fusion, les demandes de souscription et de rachat des parts du FCP absorbé seront suspendues à compter du 26 juin 2019, 17 heures, afin qu'aucun ordre ne porte sur la valeur liquidative de fusion.

Si l'échange avait été réalisé sur la base des valeurs liquidatives au 18 avril 2019, la parité de fusion aurait été la suivante :

- Pour la part du fonds ECHIQUEUR PRIME PATRIMOINE

$$\frac{\text{Valeur liquidative 94,50 euros de "ECHIQUEUR PRIME PATRIMOINE"}}{\text{Valeur liquidative 99,74 euros de "ECHIQUEUR ALPHA MAJOR"}} = 0,947$$

Cette parité signifie qu'un porteur d'une part du fonds ECHIQUEUR PRIME PATRIMOINE aurait reçu 0,947 actions du compartiment ECHIQUEUR ALPHA MAJOR le 18 avril 2019, ainsi qu'une soulte de 0,046€.

Dès réalisation de la fusion, les porteurs des parts du fonds ECHIQUEUR PRIME PATRIMOINE, recevront un avis d'opération indiquant le nombre d'actions attribuées ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte éventuellement versée sur leur compte correspondant aux éventuels rompus.

Au jour de la réalisation définitive de la fusion, le fonds ECHIQUEUR PRIME PATRIMOINE sera dissout de plein droit. L'intégralité du passif du fonds absorbé étant pris en charge par le compartiment absorbant, la dissolution du fonds absorbé ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

A compter du 3 juillet 2019, les porteurs actuels du fonds ECHIQUEUR PRIME PATRIMOINE seront détenteurs de actions du compartiment ECHIQUEUR ALPHA MAJOR et pourront à ce titre demander le rachat de leurs actions quotidiennement.

53, AVENUE D'IÉNA - 75116 PARIS - TEL. : 01.47.23.90.90 - FAX : 01.47.23.91.91 - www.lfde.com

S.A. AU CAPITAL DE 10 000 000 € - SIREN 352 045 454 - R.C.S. PARIS - APE 6630Z
N°INTRACOMMUNAUTAIRE FR 83 352 045 454 - AGRÉMENT A.M.F. N° GP 91004

